

LES AIDES A L'APPRENTISSAGE

Entreprises de moins de 250 salariés

Pour les contrats conclus (signés) avant le 30 juin 2022 :

- Aide EXCEPTIONNELLE pour la 1ère année du contrat

Il s'agit d'une aide financière pour les employeurs d'un montant de :

- 5 000 € pour un **alternant de moins de 18 ans**,
- 8 000 € pour un **alternant majeur**

Pour la 1ère année de chaque contrat d'apprentissage conclu avant le **30 juin 2022** préparant à un diplôme jusqu'au master (bac + 5 – niveau 7 du [Répertoire national des certifications professionnelles - RNCP](#)).

Le contrat peut être conclu avant le 30 juin et ne commencer à s'exécuter qu'après cette date (juillet – août – septembre)

Pour la 2ème année le montant de l'aide s'élèvera à 2000.00 €.

Pour les contrats conclus (signés) après le 30 juin 2022 :

- Versement de l'Aide UNIQUE :

- 4125.00 € pour la 1ère année d'exécution du contrat
- 2000.00 € pour la 2ème année d'exécution du contrat

Pour plus d'information, consulter le site : Service-Public

REMUNERATION DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE AU 1^{ER} JANVIER 2022

Au 1^{er} janvier 2022 le montant du Smic mensuel brut s'élève à 1603.12 euros

L'apprenti perçoit une rémunération correspondant à un pourcentage du Smic

Rémunération brute mensuelle minimale d'un apprenti

Situation	16 à 17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
1 ^{ère} année	27% du Smic, soit 432,84 €	43% du Smic, soit 689,34 €	Salaire le + élevé entre 53% du Smic, soit 849,65 € et 53% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage	100% du Smic Salaire le + élevé entre le Smic(1 603,12 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage
2 ^{ème} année	39% du Smic, soit 625,22 €	51% du Smic, soit 817,59 €	Salaire le + élevé entre 61% du Smic, soit 977,90 € et 61% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage	100% du Smic Salaire le + élevé entre le Smic(1 603,12 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage
3 ^{ème} année	55% du Smic, soit 881,71 €	67% du Smic, soit 1 074,09 €	Salaire le + élevé entre 78% du Smic, soit 1 250,43 € et 78% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage	100% du Smic Salaire le + élevé entre le Smic(1 603,12 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage